



Service de l'Information
Géographique

MC/HG

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Utilisation professionnelle de l'application SIG Cadastre de la DITTT et signature de la convention correspondante

P.J. : 1 projet de délibération

Les services municipaux de la Ville de Nouméa ont besoin dans leur pratique professionnelle quotidienne de renseignements fonciers concernant toutes les caractéristiques utiles des terrains ainsi que l'identité de leurs propriétaires.

Au sein de notre collectivité, ces renseignements sont accessibles depuis 2005 sur l'application FLEX, remplacée en 2012 par SIG Cadastre, géré par la Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DITTT), propriétaire des données.

Depuis le mois d'août 2016, la DITTT a remplacé le SIG Cadastre par sa version 2, offrant une amélioration de l'interface, une meilleure sécurisation des accès et permettant d'accéder à de nouveaux services (recherche de lotissement, identification précise des parcelles concernées pour un projet de construction, d'acquisition ou d'aménagement, édition d'un extrait de plan cadastral).

Par l'arrêté n° 2017-1505/GNC du 4 juillet 2017, la DITTT a pris la décision de rendre payant, sous forme d'une redevance, l'accès à l'application SIG Cadastre et de l'accompagner par la signature d'une convention de prestations informatiques pour le respect des règles de sécurité liées à la connexion sur le réseau informatique du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

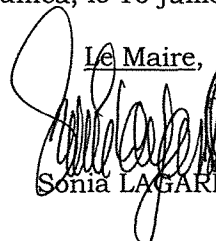
Par courrier du 15 janvier 2018, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a invité la Ville de Nouméa, à signer une convention définissant les conditions d'utilisation, les obligations des parties et les conditions tarifaires.

Le coût annuel global de cette nouvelle contrainte budgétaire, fixé par l'arrêté n° 2017-1505/GNC, est de 200.000 F/CFP, correspondant aux 29 accès existants à la Ville.

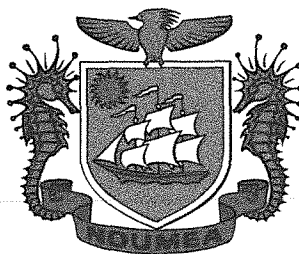
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 10 juillet 2018


Le Maire,
Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 23.07.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
DATE D'AFFICHAGE 25.07.2018	M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants	:	50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
(15 procurations)			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

REC-7

habilitant le Maire à signer la convention relative à l'utilisation de l'application SIG Cadastre

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU l'arrêté n° 2017-1505/GNC du 4 juillet 2017 fixant les tarifs des produits, services et prestations du service topographique de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/148 du 10 juillet 2018,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Administration Générale entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer la convention définissant les conditions d'utilisation, les obligations des parties et les conditions tarifaires.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.



POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 AOUT 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
SGL	- 1
S.I.G.	- 1
NLLE CALEDONIE (DITTT)	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le - 6 AOUT 2018
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances